

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept janvier à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Philippe ROELS, Mr Christophe MAUDET, Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Gérard OLIVIER, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Michael LUSSEAU, Mme Nathalie GUERREIRO
Mr Anthony COLACE a donné pouvoir à Mr Hervé HAUDIQUET

Etaient absents excusés : M Stéphane CORRAL, Mr Bruno LARMONIE.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas CHARPENTIER.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Considérant que la commune de Saint-Mesmes souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;
Considérant que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagée
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée.
- **D'AUTORISER** le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

OBJET : AUTORISATION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les contraintes financières liées au tarif de l'énergie électrique et pour en réduire l'impact de réaliser des travaux de mise à niveau de tout le village, soit 100 % des lampadaires équipés en LED.

Le SIER, Syndicat Intercommunal d'Electricité en Réseau, auquel nous sommes adhérents, propose la réalisation de ces travaux pour un montant de 61 176 € HT soit 73 411,44 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager les travaux d'équipement de l'ensemble des lampadaires du village en ampoules LED.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDESM POUR L'EQUIPEMENT DES LAMPADAIRES EN LED :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subvention auprès du SDESM pour financer l'équipement de tous les lampadaires de la commune en ampoules LED pour un coût de 61 176 € HT soit 73 411,44 € TTC.
Le montant de la subvention sollicitée est de à 30% du montant de la dépense HT.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du SDESM.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DU FER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DES LAMPADAIRES EN LED :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subvention auprès du département dans le cadre du Fond d'Equipement Rural (FER) afin de financer l'équipement de tous les lampadaires de la commune en ampoules LED pour un coût de 61 176 € HT soit 73 411,44 € TTC.

Considérant les modalités de financement suivantes :

FER sollicité au taux maximum de 50 %
SDESM subvention au taux maximum de 30 %
Le reste à charge est financé par les fonds propres de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage:

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le début des opérations dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'octroi par le département de la subvention au titre du FER,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'aide du département,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année de réalisation

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du département au titre du FER 2023.

APPROUVE le projet d'investissement.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

OBJET : ANTICIPATION DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-20 du CGCT ; Ainsi , jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette .
La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses en investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2022 et dans les décisions modificatives.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédit afin de permettre sur l'année 2023 certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur l'exercice dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

Chapitre de regroupement 21

Crédits ouverts en 2022	216 931 €
Autorisation accordée en 2022	54 232 €

DIT que les crédits éventuels correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires ;

CHARGE le Maire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION LANCEMENT DE PROCEDURES JUDICIAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'état de dégradation des murs du cimetière

Vu le non-aboutissement des négociations avec les assureurs des deux propriétaires voisins.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ester en justice afin d'obtenir réparation du préjudice.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager les procédures judiciaires et à signer tout document s'y attenant.

**OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSE
PAR LA SAS MESSY BIOGAZ**

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD77/129 du 18 octobre 2022 portant mise à disposition du public déposé par la SAS MESSY BIOGAZ,

Sur proposition du maire,

Monsieur Nicolas CHARPENTIER ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le reste du Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX
MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion

de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité co-contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

D'ADHERER à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET : AVENANT N°1 DE LA SOCIETE TCM

Vu la délibération N° 13 / 2019 du conseil Municipal du 11 juillet 2019 désignant le cabinet TCM à Faremoutiers (77) pour assurer l'assistance à la maîtrise ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection.

Vu l'avenant N°1 ayant pour objet le complément de prestations au contrat DECM19250301RE1 pour un montant de 8 525 € HT.

Sur proposition du maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 et de procéder au paiement des factures pour les frais complémentaires de 8 525 € HT.

La séance est levée à 20 h 41